



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 15

Votants 15 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 11 JUILLET À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 04 juillet 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laïla GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Joëlle JULLIEN à Marie-Josée GUBIEN
Ivann LECOURT à Ghislaine GARNIER
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Laïla GAUTHIER

CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE D'UNE CONCESSION PERPÉTUELLE

Monsieur le Maire expose :

Mme DOUZIECH Andrée née PIOTEYRY a acquis dans le cimetière communal, en 1991, une concession perpétuelle pour la somme de 3 100 F soit 472.59 € dont 1/3 de la somme pour le CCAS et 2/3 pour la commune. Elle souhaite rétrocéder cette concession perpétuelle qui n'a jamais été utilisée en vue de l'acquisition d'une place au columbarium.

Monsieur le Maire indique que l'achat d'un emplacement au columbarium pour une durée de 15 ans s'élève à 660 €.

Il propose que la commune reprenne la concession perpétuelle acquise pour un montant de 472.59 € et concède un emplacement au columbarium pour 15 années, pour un montant de 660 € moins 472.59 €, soit 187.41 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Accepte la reprise de la concession perpétuelle appartenant à Madame DOUZIECH
- Concède un emplacement au Columbarium pour une durée de 15 ans, pour un montant de 187,41 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision

La Secrétaire de séance
Laïla GAUTHIER,

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

Transmise au contrôle de légalité le
Publiée le